

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document DE-ÖKO-001.276-0045029.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom Hälssen & Lyon GmbH Adresse Pickhuben 9 20457 Hamburg, Freie Und Hansestadt Pays Allemagne Code ISO DE			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité Kiwa BCS Öko-Garantie GmbH (DE-ÖKO-001) Adresse Marientorgraben 3-5 , 90402, Nuremberg Pays Allemagne Code ISO DE		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Importation • Exportation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 05 décembre 2023 17:47:04 +0100 CET Lieu Nuremberg (DE)		Nom et signature Kiwa BCS Öko-Garantie GmbH		I.8 Validité Certificat valable du 28/09/2023 au 31/01/2025	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
	Aromatisierte Tees und teeähnliche Erzeugnisse Flavoured Tea and Tea-resembling Products Thés Aromatisés et Produits Similaires au Thé		Biologique
	CO2 Druckentweste Landwirtschaftliche Erzeugnisse CO2 Pressure Disinfested Produce Produits Agricoles Désinfectés sous pression de CO2		Biologique
	Entkoffinierter Tee Tea, decaffeinated Thé, décaféiné		Biologique
	Früchte- & Kräutertees Herbal Teas and Infusions Tisanes et Infusions		Biologique
	Getrocknete Früchte, Kräuter, Gewürze & Pilze Dried Fruits, Herbs, Spices & Mushrooms Produits séchés Fruits, Herbes, Épices & Champignons		Biologique
	Tee und Teeähnliche Erzeugnisse Tea and Tea-resembling Products Thé et Produits Similaires		Biologique
	Teeextrakte Tea Extracts Extraits de Thé		Biologique
	II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
Adresse ou géolocalisation	Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Pickhuben 9, 20457 Hamburg Wilhelm-Iwan-Ring 6, 21035 Hamburg	Importation Préparation	Administration	
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations		
Nom de l'organisme d'accréditation	Deutsche Akkreditierungsstelle GmbH (DAKKS)		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://www.dakks.de/de/akkreditierte-stelle.html?id=D-ZE-14057-01-00		
	Kontrolldatum / Audit Date / Date d'Audit: 28.09.2023		